



22140

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 022-212200919-20260903-D26_03_09_0004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Émile MONFORT, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER, Éloïse RICHARD

Absents excusés : Emmanuel POULAIN

Procurations : Emmanuel POULAIN donne procuration à Yann BOURGES

Secrétaire de séance : Séverine GUEGUEN

Nombre de membres au conseil				11	Date convocation 25.08.2026
Nombre de présents				9	
Nombre de votants				10	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Délibération N° 03-09-0004 - Objet : Participation aux charges scolaires 2025-2026 Ecole Saint Laurent

Une demande de la mairie de Saint-Laurent concernant la participation aux charges scolaires de l'année 2025-2026 est parvenue en mairie, pour 6 enfants de Kermoroc'h scolarisés à l'école publique : (3 maternelles et 3 élémentaires). Pour rappel, le montant préfectoral par élève est 1 650€ pour un enfant de la maternelle et 570€ pour un enfant du primaire. Pour l'année 2025-2026, ce montant est de 6 660€. Les élus valident la demande de la mairie de Saint-Laurent pour un montant de 6 660€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la demande de la mairie de Saint-Laurent pour la participation aux charges scolaires 2025-2026, soit un montant de 6 660€.**

Pour copie conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Hervé LE BRIS



La secrétaire,
Séverine GUEGUEN

Certifiée exécutoire par le 1^{er} adjoint, représentant le Maire empêché,

compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 11 septembre 2026 et de la publication le 11 septembre 2026.

